

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 748

présenté par
M. Potier, M. Roig et M. Daniel

ARTICLE 45 QUINQUIES

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Il est le cadre contractuel pour les partenariats avec l'Europe, notamment pour les fonds LEADER, l'État, la région et le département. Le pôle rural d'aménagement et de coopération doit faciliter le dialogue et la coopération avec les métropoles voisines. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les territoires doivent devenir le cadre et le creuset de projets s'inscrivant dans des politiques publiques cohérentes. Ils doivent à ce titre être bénéficiaires d'un ensemble de financements ciblés permettant de concourir à cet objectif.